

Le mini journal n°1



EDITORIAL : BIENVENUE AU MINI JOURNAL

La section des Finances Publiques de la Creuse est heureuse de vous présenter, chers lecteurs, lectrices, ce premier numéro de notre journal local. Il a vocation à vous informer de l'actualité de la DGFIP, de la DDFIP de la Creuse et de toute autre actualité utile pour un fonctionnaire des Finances. Il servira de complément à nos habituels compte-rendus et ne s'y substituera en aucun cas. Chaque numéro sera composé de l'illustration d'un thème précis suivi de petites brèves et compte rendus synthétiques.

Le thème du 1^{er} numéro est la fiscalité directe locale, problématique à fort enjeu dans une période de remise en cause de la libre administration des collectivités locales et d'un certain populisme fiscal distillé en Macronie.

Nous vous proposons ensuite un petit rappel sur le dernier Comité Technique Local qui s'est tenu le 8 juin dernier : en bref, il nous est apparu que le président a du mal avec la contestation syndicale !

Nous finirons sur un résumé du « fumeux » rapport de la Cour des Comptes sur l'état de la DGFIP 10 ans post fusion : à croire que la célèbre institution « indépendante » est devenue sans ambiguïté le nouveau porte-flingue du gouvernement.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

FISCALITE DIRECTE LOCALE



En tout premier lieu, il convient de préciser que le droit pour les collectivités locales de lever l'impôt concerne une prérogative que l'Etat leur a confiée en contrepartie de l'accomplissement de certaines missions d'intérêt local.

La fiscalité directe locale est actuellement constituée de 4 taxes: La taxe d'habitation (T.H.), la taxe foncière bâtie et non bâtie (T.F.B. & T.F.N.B) et la contribution économique territoriale (C. E .T.) qui se subdivise elle-même en cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R.).

Les trois premières sont appelées «taxes ménages» car elles ne concernent que l'aspect non professionnel des personnes en considération de l'habitation et/ou de la propriété foncière alors que la C.E.T. qui s'est substituée à la taxe professionnelle est un impôt économique.

Il existe également d'autres taxes indirectes telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (T.S.C.A.), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (T.I.C.P.E.), et la part Etat des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.). Cet ensemble d'impôts et taxes représente une part très importante des recettes des collectivités territoriales qu'il convient d'associer aux différentes dotations de l'Etat sous le vocable «concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales». Depuis le début des années 1980 les différentes lois de décentralisation ont été progressivement mises en place. L'objectif visé par la décentralisation était de donner une autonomie de gestion plus importante au plan local. De façon concomitante les impôts locaux ont connu des changements d'attribution et de répartition au profit des collectivités territoriales, essentiellement dus aux transferts de nouvelles compétences.

Plus récemment, de nouvelles mesures touchant à la fois la structure et la répartition géographique des collectivités ont été imposées à la population (cf loi Notré).

Cette accélération du train de nouvelles mesures trouve son origine dans le traité relatif à la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'U.E. (T.S.C.G.) encore appelé Pacte Budgétaire Européen. Ce traité prévoyait entre autres le remboursement de la dette publique (<3% du P.I.B.) et la diminution des dépenses publiques. Il devenait donc très clair que la commission européenne souhaitait faire passer les collectivités sous les fourches caudines de l'austérité tout comme les Etats membres.

Ainsi, ces dernières ont donc subi la saignée de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) tout en perdant des marges de manœuvre sur les taux de la F.D.L. En ce qui concerne la T.H. L'État a progressivement supprimé l'abattement général à la base ce qui a eu pour conséquence d'augmenter mécaniquement l'impôt. Et, depuis le 1^{er} janvier 2018 la suppression de cette T.H. pour 80% des assujettis est entérinée, son montant devant être compensé cette même année par l'État ce qui exclut là encore une quelconque possibilité d'agir pour les collectivités bénéficiaires. Dans le domaine de la C.E.T., lors du vote de leur budget, les collectivités ne peuvent agir que sur le taux de la C.F.E. Car celui de la C.V.A.E. est fixé par l'État.

On assiste ainsi à un transfert progressif de la charge de l'impôt local économique vers les ménages (source: observatoire des finances locales). En clair, cela signifie que les citoyens (personnes physiques) supportent plus la pression fiscale locale que les entreprises.

La commune est mise à mal et l'équilibre budgétaire deviendra un exercice insoluble. Tout ceci s'inscrit dans une logique de modification profonde des territoires ruraux en terme de structures publiques. La qualité de vie que l'on peut constater lorsque l'on est éloigné des gros centres urbains est en train de se dégrader.

Il paraît évident que le choix de vie en zone rurale sera de plus en plus compliqué pour bénéficier en tant que citoyen des services publics locaux (santé, communications, transports, etc) et d'un bon environnement.

Et pourtant, la fiscalité locale finance déjà les écoles, les collèges, les lycées, les cantines scolaires, la voirie, etc mais devrait aussi financer la régie publique de l'eau (bien commun de l'humanité) la poursuite et l'amélioration des investissements publics utiles à tout le monde, la mise en œuvre au plan local des projets de transition écologique, etc ... Il est indiscutable que les bases de la TH et la TF doivent être revues et que l'assiette doit en être modifiée notamment en prenant en compte les revenus dans son calcul afin de rendre ces impôts plus justes.

La C.E.T. devrait intégrer des critères sociaux et environnementaux dans un souci de responsabilisation des entreprises et de préservation de la planète.

Ces propositions de mesures doivent être accompagnées de l'arrêt immédiat des politiques budgétaires d'austérité et particulièrement pour ce qui concerne la D.G.F..

La péréquation qui est un objectif de valeur constitutionnelle, doit retrouver sa finalité d'origine c'est à dire atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales.

La fiscalité nationale ou locale suppose un consentement préalable à l'impôt, celui-ci a été affirmé dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Les agents de la D.G.F.I.P. sont acteurs à tous les niveaux dans le domaine de la fiscalité et de la gestion des comptes publics, mais ils ne sont pas dupes, bien au contraire ils sont parfaitement conscients de la perte de substance de leur travail ainsi que de l'abandon du contrôle, de la régularité de l'utilisation, et de la transparence des deniers publics dont ils sont garants. L'orientation qui est actuellement prise vis-à-vis des services publics constitue une erreur car les expériences déjà menées dans d'autres États ont été un échec. En effet, ouvrir à la concurrence privée des missions d'intérêt public est un non-sens quant au but recherché. substance de leur travail ainsi que de l'abandon du contrôle, de la régularité de l'utilisation, et de la transparence des deniers publics dont ils sont garants. L'orientation qui est actuellement prise vis-à-vis des services publics constitue une erreur car les expériences déjà menées dans d'autres États ont été un échec. En effet, ouvrir à la concurrence privée des missions d'intérêt public est un non-sens quant au but recherché.



COMPTE RENDU CTL DU 8 juin 2018

Le déploiement de SIRHIUS est très long à la détente !

La reprise de données laisse un peu songeur pour le moment ! Certains exemples flagrants de mauvaise bascule nous ont été racontés : dépacés repacsés, congés pour décès transformés en congés pour mariage...

Concernant les pointages, il y a des batch et les compteurs devraient être à jour le 11 juin. Pour autant, on constate toujours de drôles d'informations au moment du pointage. Des camarades des hautes pyrénées ont même révélé que l'impossibilité de consulter SIRHIUS sur la période fin mai début juin avait créé artificiellement des écrêtements d'horaire pour des agents pour lesquels il était donc impossible de poser une récupération d'horaire variable !

L'exécution budgétaire 2017 :

Même si certaines sont maîtrisées (et pour cause avec la fermeture de trésoreries!), on constate des augmentations très nettes dans certains secteurs :

- informatique et télécom (nouveau marché SFR, logiciel fil d'attente au CDFP de Guéret !),
- formation professionnelle (augmentation de près de 15 %)
 - augmentation des fluides (hausse due aux frais de maintenance du réseau de chaleur ! Les économies attendues sur ce poste ne devraient se faire sentir que dans une trentaine d'années !)
 - augmentation des travaux d'entretien immobiliers (réorganisation de services avenue de Laure)

Le budget des frais de personnel ne nous est jamais présenté en CTL. Gageons que malgré la suppression de 17 emplois d'agents, contrôleurs et inspecteurs, l'augmentation du nombre de A+ dans le département (qui n'est pas prêt de cesser au vu des futures restructurations) va faire augmenter la note pour Bercy pour 2018 et 2019 !

Projets qui tombent à l'eau :

L'accueil unique avenue de Laure n'est pas pour tout de suite : les recommandations de l'antenne immobilière de Toulouse associés aux incertitudes du maintien de la mission de recouvrement du numéraire ont torpillé le projet directionnel.

Lucidité retrouvée ? Le projet de mise en place du fameux SAR (Service d'Appui au Réseau), présenté aux OS de nombreuses fois en instance est retardé : le président a compris que piquer des collègues du réseau, déjà en train de mourir, pour constituer une équipe pour assister ce dit réseau était peut-être pour le moins absurde... On a le sentiment que les impératifs d'imposer de nouvelles structures mettra certainement à mal de nouveau le bon sens commun...

Point sur l'ambiance :

Le Président était pour le moins passablement énervé qu'on ose remettre en question certains de ces choix. Nous le rappelons solennellement :

Ne lui en déplaise, les organisations syndicales, en tant que représentants du personnel, ont principalement pour objet de faire remonter les insatisfactions, les interrogations et les colères des agents.



RAPPORT COUR DES COMPTES

La Cour des Comptes a publié son rapport sur l'état de la DGFIP dix ans après la fusion de l'ex DGCP et de l'ex DGI. Particulièrement bien documenté, la juridiction financière apporte de nombreux éléments et relève de sérieux manquements. Elle constate une insatisfaction croissante des usagers et des problèmes d'accueil (3 h d'attente dans certains centres), fait part de son regret de la baisse des effectifs dans le contrôle fiscal et préconise un investissement massif dans la numérisation et l'informatisation de la boutique. **Pourquoi pas après tout ?**

Passé le moment du consensus autour de certains constats objectifs que tout un chacun peut partager avec l'illustre institution, cette dernière ré-endorse **son costume de porte-parole du libéralisme le plus décomplexé**.

Ainsi de certaines de ses 17 préconisations :

- **mettre en œuvre un plan de resserrement du réseau des SIE et des SIP à cinq ans comportant des projets d'implantations mutualisées avec d'autres entités publiques !**

- **expérimenter le modèle de l'agence comptable auprès des collectivités territoriales volontaires !**

- **fermer les trésoreries dont les effectifs ne permettent pas d'assurer un service continu et de qualité !**

- **transformer à un horizon de trois ans les 354 services de publicité foncière en un service à compétence nationale !**

- **mettre à l'étude les conditions d'un transfert de la mission topographique du cadastre à l'IGN !**



On aura compris clairement ses attentions. On comprend également que cela ne déplaît pas à l'actuel gouvernement. Les oracles de la Cour des Comptes en matière de politique plaisent plus à Macron que dans son rôle de poil à gratter pour souligner les divers abus.

Voici en partie la réponse écrite de ce cher Darmanin :

"Les recommandations de la Cour rejoignent très largement la démarche de changement voulue par le Gouvernement et organisée dans le chantier « Action publique 2022 ». Les préconisations du rapport viendront nourrir les réflexions en cours et éclairer les travaux engagés."

"Cette évolution (en matière d'organisation des structures) pourrait notamment prendre la forme d'expérimentations de nouveaux modes d'organisation de la fonction comptable, pour de grandes collectivités ou hôpitaux notamment, ou encore d'un renouvellement de la présence en milieu rural, en tirant le meilleur parti possible du développement des maisons de services au public."

La CGT devra continuer à porter le combat auprès de tous les agents, à porter l'ensemble de nos revendications dans les instances et dans la rue ! Nos valeurs, qui vont à l'opposé des recettes néolibérales d'une idéologie qui ne vise qu'à détruire le statut du fonctionnaire et le réseau sur le territoire, nous pousseront à continuer à jouer des coudes avec les directions locales et le gouvernement !!

